

POUR LES DAMES



1 ET 2. TOILETTE AVEC LARGE PLI POUR GRAND DEUIL.

1 et 2. Toilette avec large pli, pour grand deuil.—Le large pli en biais simule la coupe d'une robe princesse. On garnira de dépassants de crêpe anglais sur la robe de crêpon diagonal, et on posera des garnitures de forme triangulaire au corsage et à la jupe. Jupe cloche à large pli derrière. Sur le devant, adapter un pli en pointe fait séparément et doublé de mousseline raide sur 7 pouces au bas et 2½ en haut. L'ornement des côtés, en crêpe, a 14 pouces de long sur 5 de large ; on le doublera de mousseline à doubler. Corsage de doublure agrafant devant sur lequel on posera d'abord des pièces d'épaule, en crêpe, descendant obliquement de l'encolure au-dessous de bras, ensuite on adaptera le dessous du corsage qu'on repliera comme l'indique le dessin. Le pli a 6 pouces de large en haut et 2½ au bas, il est cousu à droite et agrafe à gauche, à hauteur de poitrine seulement. Ensuite, il se rabat en blouse au-dessus de la ceinture drapée, faite de biais de crêpe et s'agrafant en dessous. Cravate drapée de même. Manche avec manchette en pointe de 10 pouces de haut, fermée au milieu, et col en crêpe de 2½ pouces se rabattant sur la cravate. Ornement de boutons de bois noir mat.

3 et 4. Costume avec chapeau et voile pour grand deuil.—La robe est en foulé noir, garni de crêpe anglais. Le corsage ferme devant. Il est orné d'un empiècement plat en crêpe et d'un plastron plissé de 7 pouces de large en haut et 2½ au bas. Les devants sont bordés de biais de crêpe de 5 pouces. Le dos est tendu plat et forme quelques plis à la taille. On mettra le corsage sur la jupe et on posera au bas un biais de crêpe de 8 pouces, drapé sur 3 pouces. La jupe cloche est ornée à gauche du lé devant, d'un pli plat de crêpe sur mousseline à faux ourlet. Il a 6 pouces. Choux de crêpe aux manches et au corsage. Chapeau de crêpe avec nœuds en crêpe et voile demi long de 39 pouces sur 28 de large, posé en biais avec petite pointe sur le chapeau.

La popularité d'un homme d'Etat dans son pays se mesure, le plus souvent, au mal qu'il a fait au reste de l'humanité.—G.-M. VALTOUR.

Sans que nous en devinions la cause, certains jours naissent pour nous voilés de toutes les tristesses de nos souffrances passées, de toutes nos craintes pour l'avenir. Qu'ils sont lourds à porter !—CLAIRE BAUER.



NOTRE-DAME DE PORTNEUF



Il est impossible d'assigner la date précise des premiers établissements français faits à Portneuf.

Ce n'est qu'après la fondation de la société des Cent-Associés, que des établissements fixes se formèrent sur les lieux renfermés dans la suite dans les bornes de la seigneurie de Portneuf.

Une dizaine d'années après la formation de cette compagnie, un de ses membres, Pierre Robineau, commença un établissement sur les bords de la rivière Portneuf. Il fit faire des défrichements, mettre plusieurs arpents de terre en état de culture, sans cependant avoir aucun titre qui lui assurât la propriété des terrains qu'il mettait ainsi en valeur.

Le 16 avril 1647, un titre en forme de la

concession de la seigneurie de Portneuf fut donné par la compagnie des Cent-Associés, non pas à Pierre Robineau, mais à Jacques Le Neuf de la Potherie.

« Notre plus grand désir, était-il dit dans ce titre, ayant toujours été d'établir une forte colonie de naturels Français en la Nouvelle-France, afin que, par leur exemple, les peuples sauvages des dits pays fussent instruits en la connaissance de Dieu et réduits à une vie civile, sous l'obéissance du roi, nous avons reçu volontiers ceux qui se sont présentés pour nous aider en cette louable entreprise, et spécialement quand nous avons reconnu qu'ils étaient disposés d'entreprendre la culture de quelques parties des terres concédées à notre compagnie, par le défunt roi de glorieuse mémoire ; c'est ce qui aurait mu notre compagnie de donner et concéder au sieur de la Potherie une lieue et demie de long du fleuve Saint-Laurent, sur trois lieues de profondeur dans les terres, ainsi qu'il est porté par la délibération de notre compagnie du 5 janvier 1636, depuis lequel temps le sieur de la Potherie se serait mis en possession de pareille quantité de terre situées sur le dit fleuve Saint-Laurent, depuis le ruisseau au-delà de la roche, jusqu'au Cap-du-Sault et en a joui en

LA MODE.—3 ET 4. COSTUME AVEC CHAPEAU ET VOILE POUR GRAND DEUIL.—(Extrait de *La Saison*)